



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Centre international de formation
de l'OIT, Turin**

**Composition du Conseil du Centre
international de formation**

1. Suite à chaque nouvelle élection des membres du Conseil d'administration, il est également nécessaire de désigner les membres du Conseil du Centre international de formation de Turin. Ces désignations sont normalement faites parmi les candidats à un siège de membre du Conseil d'administration et elles suivent la composition prévue par le Statut du Centre.
2. L'article III, paragraphe 2 c), du Statut prévoit que le Conseil comprend, notamment, 24 membres désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail parmi ses propres membres, dont six appartenant au groupe gouvernemental et représentant des Membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable. L'Italie a son propre siège au Conseil du Centre.
3. Cette année, suite à des élections en juin 2008, cinq seulement des Membres de l'Organisation internationale du Travail ayant l'importance industrielle la plus considérable ont exprimé leur intérêt de siéger au Conseil du Centre. En conséquence, et pour ne pas priver le Conseil du nombre de voix qui lui est nécessaire pour prendre ses décisions, il est proposé d'autoriser le gouvernement de l'Espagne à nommer un représentant en tant que membre du Conseil pour la période 2008-2011.
4. *Compte tenu de ce qui précède, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de désigner un représentant du gouvernement de l'Espagne comme membre du Conseil du Centre de Turin pour la période 2008-2011.*

Turin, le 11 novembre 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 4.